

DECISIONS DU CONSEIL DES DOUANES—*Suite.*

ARTICLES.	Nos correspondants au tarif.	Droits à payer.
Tuyaux d'incendie en toile ou coton enduits de caoutchouc.....	388	5 c. p. lb. et 15 p. c.
Verres de couleur, commun.....	182	30 p. c.
Versoirs, oreilles de charrues, etc., parties de charrues.....	468	35 p. c.
Vêtements de soie.....	405	30 p. c.
Vêtements de toile.....	102	35 p. c.
Bains en cuivre, articles en cuivre.....	123	30 p. c.
Cerfs-volants, papier (jouets).....	44	30 p. c.
Crayons d'ardoise.....	410	1 c. p. p. c. et 25 p. c.
Dalles en ardoise pour trottoirs.....	158	42 p. tonne.
Décorations de fenêtres "Glacier".....	33	6 c. p. lb. et 20 p. c.
Fer ou acier, laminé à chaud, calendré deux ou trois fois. (Le second ou le troisième calendrage a été trouvé être un procédé de polissage et le fer ou l'acier ainsi préparé doit être frappé d'un droit additionnel de $\frac{1}{3}$ c. p. lb.....	260	.....
Feuilles d'or, imitation (art. 14 de l'Acte des Douanes).....	192	30 p. c.
Fèves séchées au four, en boîtes de pas plus d'une livre.....	492	2 c. p. boîte.
Jarres en verre ou en ferblanc, contenant de la noix de coco desséchée doivent payer les droits.	.....	.....
Oroïde, un métal jaune en feuilles minces, dont le laiton est un des composants.....	121	30 p. c.
Panmelle, articles de cuir.....	300	25 p. c.
Percalle noire pour livres (cotonnades teintes)...	137	32 $\frac{1}{2}$ p. c.
Rebuts de laine.....	525	20 p. c.
Seaux manufacturés aux Etats-Unis dans lesquels des huîtres sont importées, sont imposables chaque fois qu'ils sont apportés au Canada, mais s'ils sont entièrement manufacturés au Canada et bien marqués par la douane, ils peuvent être expédiés aux Etats-Unis, et à leur retour sont exempts de droits lorsqu'ils sont reconnus. (Voir règlements du 21 juin 1884).	.....	.....
Timbres pour portes (cloches).....	23	30 p. c.
Tuiles en terre cuite.....	145	35 p. c.
Tuyaux de poêles et coudes.....	274	30 p. c.
Vernis de laque noir, comme vernis.....	488	20 c. p. g. et 25 p. c.
Alizarine artificielle, une composition.....	525	20 p. c.
Articles en fer creux émaillés.....	232 et 274	30 p. c.
Bay rum doit être classé sous les nos 428 et 429.....	.....	.....
Billets de banque, non signés.....	33	6 c. p. lb. et 20 p. c.
Boîtes à tabac en étain.....	460	25 p. c.
Chaussures entièrement en feutre (vêtements).	514	10 c. p. lb. et 25 p. c.
Cirage pour poêles, ne comprenant pas vernis pour poêles.....	379	25 p. c.
Clous à tableaux.....	232	30 p. c.